



## Taxation assurance vie

-----  
Par Gloubiboulga

Bonjour,

Je suis légataire universel d'une personne qui m'a désigné dans une assurance vie. Je précise que je n'ai aucun lien de parenté avec elle.

Les versements sur cette assurance n'ont eu lieu qu'après ses 70 ans et en 2019.

Est ce que la somme de cette assurance entrera dans la succession lors de son décès ?

La taxation sera, je suppose a hauteur de 60% ?

Cette personne n'a rédigé qu'une seule assurance vie. Pour exemple, sur 100000?, quelle somme me reviendrait ?

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

L'assurance vie est hors succession.

Vous êtes désigné "bénéficiaire", pas légataire (ceci concerne les autres biens)

Lorsque vous êtes bénéficiaire d'une assurance-vie, vous devez remplir une déclaration (n° 2705-A)

Comme les versements ont eu lieu après 70 ans, les taxes de 60% s'appliquent la fraction des primes supérieure à 30 500 ?.

Pour 100 000 euros vous recevrez 58 300 sauf erreur.

-----  
Par Gloubiboulga

Vous m'avez éclairé.

Remerciements appuyés.

-----  
Par yapasdequoi

Avec plaisir.